

ARRETE OM/2003 - 75 / N° 292

Le Ministre de la Culture et de la Communication,

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment son article 14 ;

VU le décret modifié du 18 mars 1924 pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques ;

VU le décret n° 2002 - 898 en date du 15 mai 2002 relatif aux attributions du Ministre de la Culture et de la Communication ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques (3e Section) en date du 1^{er} juillet 2003 ;

CONSIDERANT que la conservation des biens désignés ci-après présente un intérêt public au point de vue de l'histoire et de l'art.

ARRETE

Article 1er - Les biens mentionnés ci-après sont classés parmi les monuments historiques (biens de l'Université de Paris, géré par la Chancellerie des Universités de Paris).

PARIS

PARIS XIV – Cité internationale universitaire de Paris : résidence Lucien Paye, 45 boulevard Jourdan :

NET-PALISSY

- Tenture, dite de l'Afrique, 7 tapisseries, 1950-1951, atelier Hamot à Aubusson d'après les cartons de Roger Bezombes.

- 5 pièces de tapisserie, fantaisies animalières : boa, oiseau à longue queue jaune, quatre oiseaux affrontés par paires, buffle broutant, chimpanzé, 1950-1951, atelier Hamot à Aubusson d'après les cartons de Roger Bezombes.

- Décor de plafond, le Zodiaque, huile sur toile, vers 1951, par Ray Bret-Koch.

- Deux stades d'un projet de décor, le Zodiaque, dessin sur calque, et gouache, vers 1951 par Ray Bret-Koch.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet du département de Paris, ainsi qu'au recteur de l'Académie de Paris, chancelier des universités de Paris, qui sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 12 DEC. 2003

Pour le Ministre et par délégation
Pour le Directeur de l'architecture et du patrimoine
et par délégation
Le Sous-directeur des monuments historiques


François GOVEN